Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en juin 1939

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **19 (1939)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Juin 1939

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 10..	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois de mai et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances sociales
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations, versement des cotisations de mai.	Assurances sociales
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel ; paiement de cet acompte.	Assurances sociales
Du 1er au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'État étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions Indirectes à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires).
Du 1er au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés, dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1er au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débirentiers, etc... du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1er au 10	Versement par les employeurs des retenues faites par eux à leur personnel en mai, au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Perception
Du 1er au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en mai 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Difection départelentale des Contributions directes.
Du 1er au 31	Pour les Compagnies d'assurances : taxes d'enregistrement et de timbre pour le premier trimestre 1939.	Bureau de l'Enregistrement
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, reveveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en mai par : 1° Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports ; 2° Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles ; 3° Les commerçants ou industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉ	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 20	Versement sur bordereau de la taxe sur les intérêts des créances, dépôts et cautionnements et comptes-courants inscrits au débit ou au crédit pendant le trimestre précédent par : les banquiers, sociétés de crédit et les commerçants autorisés à payer sur état par l'Administration.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 2 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires).
Du 1er au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de mai.	Recette des Contributions indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires).
Du 1er au 31	Contributions directes mises en recouvrement en mai 1939 : paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du 25 au 30	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...	Bureau de l'Enregistrement

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

L'ILLUSTRÉ DE LA PROVINCE ET DES COLONIES

32, Rue de la République, LYON

Téléphone **Franklin 52-28** et **Inter 12-30**

Revue mensuelle créée en 1910, répandue dans toutes les régions de France et aux Colonies.

L'ILLUSTRÉ met en valeur les richesses commerciales, industrielles et touristiques de la métropole et de l'empire français.

Prix de l'abonnement annuel :

France et Colonies : 40 fr. Étranger : 60 fr. français

Compte chèque postal LYON 664.82

Envoi du tarif de publicité sur demande